



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de AUBAY SA sont informés que l'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra le :

Mardi 11 mai 2021 à 9 heures

A HUIS CLOS

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant en page suivante.

Avertissement :

Compte tenu de ces restrictions et du nombre d'actionnaires habituellement présents à l'assemblée d'AUBAY, il n'a pas été envisagé la tenue de l'assemblée en présentiel ; ces éléments ne permettant pas le respect des mesures dites « barrières » et, par suite, la garantie d'une pleine sécurité sanitaire.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'assemblée générale. Ils sont invités à voter à distance (par correspondance ou procuration) à l'aide du formulaire de vote prévu à cet effet, disponible sur le site internet de la Société (www.aubay.com) ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

Conformément à la réglementation applicable, les actionnaires sont informés que la fonction de président sera assurée par Monsieur Christian AUBERT, celles de scrutateurs seront assurées par Messieurs Philippe RABASSE et Christophe ANDRIEUX, actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la Société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée, et celle de secrétaire, par Monsieur Vincent GAUTHIER. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société (www.aubay.com), afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'assemblée générale

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Décisions ordinaires

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des Conventions règlementées
- Affectation du résultat/fixation du montant du dividende
- Autorisation à la Société pour intervenir sur le marché de ses propres actions
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian AUBERT
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe RABASSE
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent GAUTHIER
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie LAZAREVITCH
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène VAN HEEMS
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société BCRH & Associés
- Non renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléants de Monsieur Hrag SOUDJIAN
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christian AUBERT
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe RABASSE
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent GAUTHIER
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David FUKS
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice Monsieur Philippe CORNETTE
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christophe ANDRIEUX
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paolo RICCARDI
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil au titre de l'exercice 2021.
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021.
- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2021.
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2021.

Décisions extraordinaires

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par offre au public sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, dans la limite de 10 % du capital, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre telle que prévue à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, des actions donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription. (Placement privé)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au bénéfice des salariés
- Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- Autorisation de mise en place de programmes de souscriptions ou d'achat d'actions (stock-options)
- Pouvoirs

COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 7 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogés et modifiés, l'Assemblée Générale Mixte de la société du 11 mai 2021 se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la société (www.aubay.com) et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

L'Assemblée se tenant exceptionnellement à huis clos, les actionnaires ont le droit de participer à l'Assemblée Générale en choisissant l'une des trois formules suivantes :

- A) Donner une procuration à la personne de leur choix** dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

B) Donner pouvoir au Président : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher le cadre « je donne pouvoir au président de l'assemblée générale », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au (3).

C) Voter par correspondance : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit compléter le cadre « Je vote par correspondance » :

- Pour voter « CONTRE » ou S'ABSTENIR en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
- Pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé à l'adresse figurant au bas du formulaire

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou par procuration, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet, ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société (www.aubay.com).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à CIC - Service Assemblées Générales - 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse : serviceproxy@cic.fr, de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC - Service Assemblées Générales, soit par voie postale à l'adresse suivante : 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, **au plus tard le 7 mai 2021.**

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC - Service Assemblées Générales, soit par voie postale à l'adresse suivante : 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir **au plus tard le 7 mai 2021.**

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, au CIC - Service Assemblées Générales par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir **au plus tard le 7 mai 2021.**

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

D) « Participation » à l'Assemblée Générale par voie électronique :

- **Pour les actionnaires au nominatif :** Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>

Ils recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

- **Pour les actionnaires au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions AUBAY et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert **du 21 avril 2021 au 10 mai 2021 15 heures, heure de Paris.**

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **10 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris**, étant précisé que par exception les mandats à un tiers devront parvenir **au plus tard le 7 mai 2021.**

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Il est rappelé que, **conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce** :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Il est rappelé que, **conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce**, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 2^e jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avis de réunion a été publié dans le BALO du 5 avril 2021.

L'avis de convocation sera publié dans les Petites Affiches et dans le BALO du 21 avril 2021.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'Assemblée Générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.aubay.com

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Aubay a fait preuve en 2020 d'une forte résilience de son activité dans un contexte sanitaire inédit. L'exercice s'est achevé sur un chiffre d'affaires de 426,4 M€ en croissance de 2,1 % endonnées publiées et en baisse de - 1,5 % à périmètre comparable. Cette performance est finalement supérieure à la borne haute de l'objectif que nous nous étions fixés compris entre 420 et 425 M€.

Sur l'ensemble du second semestre, toutes les zones ont délivré des performances supérieures aux prévisions. L'activité commerciale s'est avérée robuste et s'est même progressivement améliorée jusqu'à la fin de l'exercice. Le taux de productivité des consultants a, lui aussi, progressé pour revenir sur des niveaux normatifs ce qui a permis ainsi de relancer ses plans de recrutement.

Les effectifs, à fin décembre, sont en progression et s'élèvent à 6 562 collaborateurs à comparer à 6 503 fin décembre 2019. À partir de la fin du premier semestre 2020, le groupe a de nouveau fait croître ses effectifs, à un rythme plus rapide qu'anticipé avec une hausse de 58 collaborateurs au 3^e trimestre et 93 collaborateurs au 4^e trimestre. L'effectif s'est stabilisé en France sur le 2^e semestre, la croissance provenant principalement de l'Europe du Sud.

Le résultat opérationnel d'activité ressort à 41,2 M€ soit une baisse limitée de 3,7 % par rapport à 2019. Ainsi, la marge opérationnelle d'activité atteint 9,7 % ce qui constitue un niveau exceptionnel compte tenu du contexte. Elle atteint 9,3 % en France et 10,0 % à l'International à comparer respectivement à 11,3 % et 9,1 % en 2019

En France

L'activité en France (51 % du chiffre d'affaires total) a vu son activité croître de 1,6 % mais tient compte de l'intégration du groupe Quantic depuis le 1^{er} janvier. Son intégration opérationnelle s'est très bien déroulée, malgré le contexte, et est maintenant terminée ainsi que la fusion juridique. Au sein du groupe, la France est la région qui enregistre le plus fort impact de la pandémie que ce soit sur le chiffre d'affaires (- 5,5 % à périmètre constant) ou sur son taux de marge opérationnel d'activité qui recule de 200 points de base par rapport à l'année précédente pour s'établir à 9,3 %. Cette performance place malgré tout Aubay parmi les ESN les plus rentables.

L'international

Aubay a réalisé une très bonne année à l'International (49 % du CA groupe) avec une croissance interne de 2,6 %. Tous les secteurs d'activité ont progressé à l'exception de l'industrie et le transport. Les secteurs services/utilities, de l'assurance, de l'administration et des télécoms ont été particulièrement résilients. La zone enregistre une forte amélioration de sa rentabilité opérationnelle d'activité qui s'élève à 10,0 % à comparer à 9,1 % un an plus tôt. Pour la première fois, l'international est devenu la zone la plus rentable du groupe. La zone Ibérique est le principal contributeur de cette hausse. L'Italie enregistre une belle performance quasi stable par rapport à l'année précédente. La zone Belgique Luxembourg a renoué avec la croissance de chiffre d'affaires au cours du quatrième trimestre et a aussi amélioré sa rentabilité.

RAPPORT DE GESTION SOCIAL 2020 (EXTRAIT)

Le montant du chiffre d'affaires en 2020 s'établit à 210 786 K€ contre 212 197 K€ en 2019 soit une baisse de 0,7 %.

Le chiffre d'affaires est quasi exclusivement constitué par les activités de conseil et d'ingénierie réalisées par la Société. Les sociétés Quantic SA et Études ont été fusionnées (par TUP) au cours de l'exercice.

Compte tenu des charges d'exploitation s'élevant à un total de 196 518 K€, le résultat d'exploitation s'établit à 14 964 K€ contre 19 752 K€ en 2019.

Les produits financiers s'établissent à 4 254 K€ et prennent en compte les produits financiers de participations (dividendes et intérêts) pour 4,1 M€.

Les charges financières s'élèvent à 432 K€, constituées principalement des charges financières générées par les intérêts d'emprunts en cours et provisions. Le résultat financier ressort donc à + 3 822 K€ contre + 5 110 K€ un an plus tôt.

Le résultat courant s'élève à 18 786 K€ à comparer à 24 861 K€.

Le résultat exceptionnel s'établit à + 373 K€ contre - 288 K€ en 2019. La Société a constaté une charge de participation de 980 K€ ainsi qu'un impôt sur bénéfices de 1 340 K€.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 16 839 K€ contre 19 915 K€ en 2019.

Ces comptes comprennent des dépenses non déductibles fiscalement visées par l'article 223 quater du Code général des impôts pour un montant de 220 K€ représentant des amortissements excédentaires.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Néant

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2020

Nom et Prénom ou dénomination sociale du membre & nombre d'actions détenues	Date de nomination (ou d'origine du mandat)	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
M. Christian AUBERT	15-mai-18	Clôture 2020	Président du Conseil
M. Philippe RABASSE	15-mai-18	Clôture 2020	Directeur Général
M. Vincent GAUTHIER	15-mai-18	Clôture 2020	Directeur Général Délégué
Mme Sophie LAZAREVITCH	15-mai-18	Clôture 2020	Administrateur
Mme Hélène VAN HEEMS	15-mai-18	Clôture 2020	Administrateur
M. Patrice FERRARI	22-juin-18	22-juin-2021	Administrateur (représentant des salariés)

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (€)	6 517 648,00	6 544 498,00	6 568 398,00	6 596 648,00	6 604 148,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	13 035 296	13 088 996	13 136 796	13 193 296	13 208 296
Nombre d'actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
* par conversion de bons de souscription d'actions					
* par exercice d'options de souscription (ou actions gratuites)	95 500	100 800	98 500	90 000	52 500
2. Opérations et résultat de l'exercice (€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	180 048 621	187 329 141	206 013 342	212 196 883	210 785 941
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	14 911 066	18 420 193	23 133 869	25 245 688	20 605 296
Impôts sur les bénéfices	369 933	883 168	2 197 421	2 589 647	1 340 389
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	23 501 135	16 096 075	18 720 735	19 914 816	16 839 214
Montant des résultats distribués	4 558 083	6 017 422	6 695 777	8 702 511	7 914 496
3. Résultats par action (€)					
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	1,144	1,407	1,761	1,914	1,560
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	1,803	1,230	1,425	1,509	1,275
Dividende attribué à chaque action	0,41	0,46	0,60	0,60	0,66
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 941	2 034	2 148	2 226	2 176
Montant de la masse salariale de l'exercice (€)	89 416 391	94 212 466	100 413 478	105 347 030	104 939 152
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (€)	39 970 684	41 844 704	45 545 263	47 024 921	46 587 197

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) à l'effet, d'une part, de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, et, d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont nous vous précisons l'étendue ci-après.

En ce qui concerne l'approbation des comptes consolidés et sociaux arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport financier annuel. Celui-ci comprend notamment le rapport d'activité du groupe ainsi que le rapport de gestion intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et ses annexes. Le rapport financier annuel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers comme document d'enregistrement universel.

Le corps du présent rapport du Conseil à l'Assemblée aura quant à lui pour objet d'explicitier toutes les autres résolutions soumises à votre approbation.

Nous distinguerons les résolutions ordinaires des résolutions extraordinaires.

RESOLUTIONS ORDINAIRES

Approbation des comptes / Affectation des résultats / Conventions réglementées

Les **résolutions numéros 1, 3, 4 et 5** concernent la clôture des comptes, les conventions réglementées et l'affectation du résultat. La distribution d'un dividende est à nouveau proposée aux actionnaires au regard de la performance du Groupe. Compte tenu d'un montant de réserves distribuables s'élevant à 139 196 K€, il est proposé de distribuer un dividende définitif de 0,66 € par action, soit, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2020, un montant d'environ 8,71M€.

Il est rappelé qu'un acompte sur dividende de 0,33 € par action a déjà été mis en paiement le 10 novembre 2020, le solde à verser s'établit donc à 0,33 € par action.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende ouvre droit à l'abattement prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158-3 du Code général des Impôts.

A titre de rappel, les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices			
Exercice (n)	Global (1)	Montant unitaire (2)	Quote-part du dividende* éligible à l'abattement
2018	6 695 777 €	0,47 €	100%
2019	8 702 511 €	0,60 €	100%
2020	7 914 496 €	0,60 €	100%
* Abattement de 40% mentionné au 2 ^e du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts			
(1) versés sur l'exercice n			
(2) versé au titre de l'exercice n-1			

Quitus

La **résolution numéro 2** vous propose de donner *quitus* aux administrateurs pour l'ensemble des actes de gestion réalisés par ces derniers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Rachat d'actions

La **résolution numéro 6** doit nous permettre de disposer des autorisations nécessaires pour intervenir sur le marché de nos propres actions. Les motivations d'une intervention de la Société sur le marché de ses propres actions sont :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Aubay au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- L'annulation des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 de la résolution n°26 à caractère extraordinaire relative à l'annulation d'actions) ;
- Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
 - Des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe
 - De l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe
 - De la conversion de titres de créance donnant accès au capital
- La remise d'actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Renouvellements des mandats d'administrateurs

Au terme des **résolutions numéros 7 à 11**, il est proposé de procéder au renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Aubert, Rabasse et Gauthier, et de Mesdames Lazarevitch et Van Heems dont la durée est de 3 ans.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire

Au terme de la **résolution numéro 12**, il est proposé de procéder au renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société BCRH & Associés dont la durée est de 6 exercices.

Non Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant

Au terme de la **résolution numéro 13**, il est proposé de ne pas procéder au renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Hrag SOUDJIAN.

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce

En application des dispositions légales, il vous est proposé, au terme de la **résolution numéro 14**, d'approuver les informations publiées en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020.

Approbation de la rémunération attribuable aux dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En application des dispositions légales, il vous est proposé, au terme des **résolutions numéros 15 à 21**, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux.

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

En application des dispositions légales, il vous est proposé, au terme des **résolutions numéros 22 à 25**, de vous prononcer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021, proposée par le Conseil d'administration, telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Autorisation au Conseil d'administration pour annuler tout ou partie des actions.

La **résolution numéro 26** propose de conférer au Conseil d'administration, le pouvoir d'annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions "Aubay" acquises dans le cadre du rachat autorisé par la résolution numéro 6.

Autorisations générales d'augmentation du capital social

Les précédentes autorisations de même ordre consenties par l'Assemblée générale du 14 mai 2019 arrivant à échéance dans les mois à venir, il vous est proposé, aux termes des **résolutions 27, 28, 29** de conférer à nouveau au Conseil d'administration, la compétence pour procéder à des augmentations de capital dans différents types de conditions. Il convient en effet que le Conseil d'administration puisse, si les conditions de marché le permettent ou si l'opportunité s'en présentait, décider de procéder à des augmentations de capital principalement pour financer de nouvelles opérations de croissance externe ou de projets importants de développement interne. Les conditions définitives de ces éventuelles opérations d'augmentation du capital social seraient arrêtées par le Conseil d'administration.

Il vous est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de ces délégations pendant la période d'un éventuel projet d'offre publique, c'est-à-dire à compter de la date à laquelle les titres de la Société feraient l'objet d'une offre publique initiée par un tiers et jusqu'à la fin de ladite offre.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à l'émission de titres en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social

Il est proposé, au terme de la **résolution numéro 30**, de reconduire cette autorisation pour une nouvelle période de 26 mois, dans la limite de 10 % du capital social, apprécié au moment de l'opération.

Il vous est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de cette délégation pendant la période d'un éventuel projet d'offre publique, c'est-à-dire à compter de la date à laquelle les titres de la Société feraient l'objet d'une offre publique initiée par un tiers et jusqu'à la fin de ladite offre.

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé

Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, il vous est proposé au terme de la **résolution numéro 31**, de déléguer au Conseil d'administration la compétence en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription, par placement privé, c'est-à-dire au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans la limite de 20% du capital social par an.

Il vous est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de cette délégation pendant la période d'un éventuel projet d'offre publique, c'est-à-dire à compter de la date à laquelle les titres de la Société feraient l'objet d'une offre publique initiée par un tiers et jusqu'à la fin de ladite offre

Autorisation au Conseil d'administration de décider une augmentation de capital réservée aux salariés

La **résolution numéro 32** vise à déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider, s'il le juge opportun, d'augmenter le capital social au profit des salariés et mettre ainsi la Société en conformité avec les obligations résultant de la loi sur l'épargne salariale. Cette délégation serait consentie pour une période de 26 mois afin d'harmoniser sa période de validité sur celles des autorisations globales d'augmentation du capital figurant aux résolutions numéros 27, 28,29, 30 et 31 présentées ci-dessus.

Autorisations au Conseil d'administration de mettre en place des plans de souscriptions ou d'achat d'actions (stock-options) et d'attribution d'actions gratuites

Les **résolutions numéros 33 et 34** visent enfin à donner la possibilité au Conseil d'administration de mettre en place des plans de stock-options (souscription ou achat) et des attributions d'actions gratuites au bénéfice des collaborateurs les plus stratégiques des différentes entités du groupe. Les actions ainsi attribuées peuvent être soit des actions rachetées via le programme de rachat soit des actions nouvelles à émettre. Le volume maximal des actions susceptibles d'être ainsi attribuées est limité à 1% du capital pour chacun de ces dispositifs, soit un volume maximal de 2% du capital au titre de ces deux résolutions.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Pour le Conseil d'Administration

Christian Aubert, Président

PROJET DE RESOLUTIONS

Décisions ordinaires

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration,
- Et du rapport sur les comptes annuels de MM. les Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui se soldent par un bénéfice net de 16.839 K€ (vs. 19.915 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019).

Deuxième Résolution : Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration,
- Et du rapport sur les comptes annuels de MM. les Commissaires aux comptes,

Donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration pour tous les actes de gestion accomplis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Troisième Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport présenté par le Conseil d'administration sur la gestion du groupe au cours de l'exercice écoulé,
- Et du rapport sur les comptes consolidés de MM. les Commissaires aux comptes,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui se soldent par un bénéfice net part du groupe de 26.185 K€ (vs. 26.409 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019).

Quatrième Résolution : Approbation des Conventions règlementées

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce, prend acte de l'absence de convention à approuver en 2020.

Cinquième Résolution : Affectation du résultat/fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que l'ensemble des actions émises par la Société est entièrement libéré, que le montant des réserves distribuables s'élève à 139 196 K€, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 16 839 K€ comme suit :

- Distribution d'un dividende 0,66 € **par titre**
- Affectation du solde au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'acompte sur dividende de 0,33€ par action détaché le 5 novembre 2020 (post bourse) et mis en paiement le 10 novembre 2020 viendra s'imputer sur le dividende définitif de 0,66€ par action. Le complément, soit la somme de 0,33 € par action, sera mis en paiement dans les conditions suivantes :

- Le droit au dividende sera détaché de l'action le 13 mai 2021 post-bourse ;
- Le paiement du dividende interviendra le 18 mai 2021.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices			
Exercice (n)	Global (1)	Montant unitaire (2)	Quote-part du dividende* éligible à l'abattement
2018	6 695 777 €	0,47 €	100%
2019	8 702 511 €	0,60 €	100%
2020	7 914 496 €	0,60 €	100%
* Abattement de 40% mentionné au 2 ^e du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts			
(1) versés sur l'exercice n			
(2) versé au titre de l'exercice n-1			

Sixième résolution : Autorisation à la Société pour intervenir sur le marché de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, et L.225-210 et suivants du Code de commerce et de la réglementation européenne issue du Règlement européen (UE) n°596/2017 du 16 avril 2014, autorise ce dernier, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Aubay au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- Annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 de la résolution n° 26 à caractère extraordinaire relative à l'annulation d'actions) ;
- Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
 - Des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe ;
 - De l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;
 - De la conversion de titres de créance donnant accès au capital ;
- Remettre des actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), étant précisé que

- le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social; et
- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 60 € par action.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'option de vente, et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse.

Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la résolution numéro 26 autorisant ces annulations. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité.

L'Assemblée fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 11 novembre 2022, la durée de cette autorisation qui remplace désormais celle donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion des acquisitions, cessions ou annulations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes, effectuer toutes déclarations auprès des autorités boursières et toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Septième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian AUBERT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Christian AUBERT**, demeurant 31 Corniche du paradis terrestre 06400 Cannes,

Pour une durée de trois exercices, son mandat venant donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2023.

Huitième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe RABASSE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Philippe RABASSE**, demeurant 10 rue de l'ancienne mairie 92100 Boulogne Billancourt,

Pour une durée de trois exercices, son mandat venant donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2023.

Neuvième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent GAUTHIER

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Vincent GAUTHIER**, demeurant 23-25 rue du Laos 75015 Paris,

Pour une durée de trois exercices, son mandat venant donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2023.

Dixième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie LAZAREVITCH

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur :

Madame **Sophie LAZAREVITCH**, demeurant 7 rue des chantiers 75005 Paris,

Pour une durée de trois exercices, son mandat venant donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2023.

Onzième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène VAN HEEMS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Madame **Hélène VAN HEEMS** demeurant 74 rue d'Hauteville 75 010 Paris,

Pour une durée de trois exercices, son mandat venant donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2023.

Douzième résolution : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société BCRH & Associés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constater que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société BCRH & Associés, arrive à échéance, décide de renouveler en qualité de Commissaire aux comptes titulaires :

- La société BCRH & Associés, Société à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro 490 092 574 RSC Paris, ayant son siège social sis 1 rue de Courcelles, 75008 Paris,

Pour une durée de six exercices. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Treizième résolution : Non-Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Hrag SOUDJIAN

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Hrag SOUDJIAN arrive à échéance, et que le

Commissaire aux comptes titulaire n'est ni une personne physique ni une société unipersonnelle, décide conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, de ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Hrag SOUDJIAN.

Quatorzième résolution : Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce les informations publiées en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles figurent à l'article VI du Chapitre 2 dans le Document d'enregistrement universel 2020.

Quinzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christian AUBERT

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Christian AUBERT, Président du Conseil.

Seizième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe RABASSE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Philippe RABASSE, Administrateur et Directeur Général.

Dix-septième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent GAUTHIER

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Vincent GAUTHIER, Administrateur et Directeur Général Délégué.

Dix-huitième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David FUKS

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de

l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David FUKS, Directeur Général Délégué.

Dix-neuvième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice Monsieur Philippe CORNETTE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe CORNETTE, Directeur Général Délégué.

Vingtième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christophe ANDRIEUX

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christophe ANDRIEUX, Directeur Général Délégué.

Vingt-et-unième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paolo RICCARDI

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Paolo RICCARDI, Directeur Général Délégué.

Vingt-deuxième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil au titre de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Vingt-troisième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, au titre de l'exercice 2021 telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Vingt-quatrième résolution : Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Vingt-cinquième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants, au titre de l'exercice 2021 telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Décisions extraordinaires

Vingt-sixième résolution : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 al. 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions "Aubay" acquises dans le cadre du rachat autorisé par la sixième résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du Conseil d'Administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation pour décider, le cas échéant, et réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et se substitue à la dix-neuvième résolution ayant le même objet et adoptée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

Vingt-septième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application de l'article L.225-129-2 et suivants du Code de commerce, des articles L.225-132 et L.22-10-49 du Code de commerce :

1 - délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour augmenter le capital social avec droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois par émission de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social ;

2 – décide que le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées au 1- est fixé à six millions (6.000.000) d'euros ;

Le montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'opérations financières nouvelles s'ajoutera, le cas échéant, aux plafonds définis ci-dessus.

En outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros.

3 - décide que :

a) les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;

b) les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission des actions et des valeurs mobilières ou bons énumérés au 1- auront un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, le cas échéant à titre réductible, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux.

c) les valeurs mobilières qui, dans le cadre des émissions avec droit préférentiel de souscription, ne seraient pas souscrites par les actionnaires à titre irréductible et, le cas échéant, réductible si le Conseil d'administration prévoit ce droit lors de l'émission, pourront être offertes au public.

La présente décision comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous autres titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières émises.

4 - délègue tous pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, pour :

- Réaliser ces émissions dans un délai de 26 mois à compter de la présente Assemblée, en fixer le ou les montants et toutes les modalités, notamment déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix d'émission,

- Fixer, même rétroactivement, la date de jouissance des actions créées,

- Limiter éventuellement le montant de chaque augmentation de capital à celui des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, s'il le juge utile, les frais des émissions sur les primes correspondantes,

- Passer tous accords nécessaires à la bonne fin des émissions ainsi qu'à la cotation et au service financier des titres,

- Et, d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

5 – décide que la présente autorisation se substitue à l'autorisation ayant même objet donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 sous sa dix-huitième résolution.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-huitième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et des articles L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration – avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi – à augmenter le capital social en une ou plusieurs époques qu'il déterminera, dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont l'incorporation au capital serait admise, sous forme d'attributions gratuites d'actions ou d'augmentation de la valeur du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées ci-dessus est fixé à six millions (6.000.000) d'euros et s'ajoute au plafond global fixé dans la vingt-septième résolution.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

En cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, l'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément à l'article L.22-10-50 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions à l'effet de modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale en date du 14 mai 2019 dans sa dix-neuvième résolution.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-neuvième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par offre au public sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L. 225-136, L.22-10-51 et L.22-10-52 du Code de commerce :

1 - délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission par offre au public sans droit préférentiel de souscription des actionnaires de toutes les valeurs mobilières, y compris des bons autonomes à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises pour la rémunération d'apports de titres à la Société en réponse à une offre publique d'échange.

Elles pourront aussi être émises, lors de l'exercice des droits attachés à leurs titres, en faveur des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et émises par des sociétés dont cette dernière détient directement ou indirectement la majorité du capital.

2 - fixe à :

a) six millions (6.000.000) d'euros, le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

b) et à deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital,

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la vingt-septième résolution.

3 - décide que :

- Les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission, étant entendu que la somme à recevoir par la Société pour chacune des actions émises sans droit préférentiel de souscription devra être au minimum égale à la limite inférieure définie par la loi.
- La somme revenant immédiatement ou à terme à la Société pour chaque action, valeur mobilière ou bon émis en vertu de la délégation donnée au paragraphe 1-ci-dessus, ne pourra être inférieure au montant minimal déterminé par la réglementation applicable en la matière, à la date de mise en œuvre

de la présente autorisation ; ce montant sera éventuellement corrigé pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- Le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité, portant sur tout ou partie de l'émission, pour souscrire en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables.

La présente décision comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous autres titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

4 - délègue au Conseil d'administration les mêmes pouvoirs que ceux définis à la vingt-et-septième résolution pour réaliser ces émissions dans un délai de 26 mois conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à compter de la présente Assemblée.

5 - décide que la présente autorisation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée du 14 mai 2019 et ayant même objet sous sa vingtième résolution.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trentième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, dans la limite de 10 % du capital, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225 -147, L.22-10-53 et L.22-10-49 du Code de commerce :

Délègue, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses notamment donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée générale précise que conformément à la Loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 dudit Code.

L'Assemblée générale décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation de compétence se substitue à celle précédemment consentie par l'Assemblée Générale réunie en date du 14 mai 2019 au terme de sa vingt-et-unième résolution.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trentième-et-unième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre telle que prévue à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, des actions donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription. (Placement privé)

L'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129-2 du Code de commerce, aux articles L.225-136, L.228-92, L.22-10-51 et L.22-10-52 du Code de commerce et de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence pour décider en une ou plusieurs l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions prévues aux articles L.225-136 du Code de commerce et L.411-2 II alinéa 2 du Code Monétaire et Financier ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission dans le cadre d'une émission sans droit préférentiel de souscription (à ce jour, 95% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur l'Eurolist d'Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 20 % du capital social par an ;
- Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectué en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale, relative à la délégation de compétence générale concernant les augmentations de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription.

La présente décision comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous autres titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La présente délégation de compétence se substitue à celle précédemment consentie par l'Assemblée Générale réunie en date du 12 mai 2020 au terme de sa vingtième résolution.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trente-deuxième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au bénéfice des salariés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce et des articles L3332-18 et suivants du code de travail, délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour procéder, s'il le juge utile, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

L'Assemblée Générale :

- Décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises ;
- Décide que le prix de souscription qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne;
- Fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation;
- Décide de fixer à 1 % le nombre total d'actions de la Société qui pourront être ainsi émises ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée générale donne en outre au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations.

Cette autorisation se substitue à la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019.

Trente-troisième résolution : Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1, L.225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, au profit :
 - o des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ;

- o des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés dont 10% au moins du capital et des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par la société ; sachant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites ainsi que les conditions, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions existantes ou bien à émettre attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation, sera limité à un maximum de 1% du capital social soit, à titre indicatif et sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2020, 132.083 actions ;
- décide que (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi, et (b) que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée également fixée par ce dernier, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi. Toutefois, et sans préjudice des dispositions légales, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à porter la période d'acquisition à une durée supérieure ou égale à la somme des durées prévues aux (a) et (b) ci-avant et à ne prévoir en conséquence, aucune période de conservation ;
- prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites potentiellement à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporée ;
- fixe à 38 (trente-huit) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale tenue en date du 14 mai 2019 dans sa vingtième-quatrième résolution.

Trente-quatrième résolution : Autorisation de mise en place de programmes de souscriptions ou d'achat d'actions (stock-options)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce, et L.22-10-56, L.22-10-57 et L.22-10-58 du Code de Commerce :

- 1- Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés ou certains d'entre eux, ou de certaines catégories de personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, définis par la loi, (ci-après « les Bénéficiaires ») des options donnant droit soit à l'achat soit à la souscription d'actions de la Société à émettre, cette autorisation étant donnée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à compter de ce jour ;

- 2- Décide que le nombre total des options de souscriptions qui seront offertes ne pourra donner droit, globalement, à souscrire un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital social, soit, à titre indicatif, un maximum de 132.083 actions sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2020.
- 3- Décide en cas d'octroi d'options de souscription d'action, que le prix de souscription des actions par les Bénéficiaires ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action à la bourse de Paris, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
- 4- Décide en cas d'octroi d'options d'achat d'actions que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action à la bourse de Paris lors des vingt séances précédant le jour où les options d'achat seront consenties. En outre, le prix d'achat ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208.
- 5- Décide qu'aucune option de souscription ne pourra être consentie dans le délai de 10 jours de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et les comptes sociaux sont rendus publics, ainsi que dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de 10 jours de bourse à celle où cette information est rendue publique.
- 6- Décide qu'aucune option de souscription ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions, d'un coupon donnant droit à un dividende ou, d'un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital ;
- 7- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- 8- Délègue tout pouvoir au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options de souscription et de leur levée, et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options de souscription et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ;
 - fixer les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options de souscription ainsi consenties, étant précisé que la durée des options de souscription ne pourra excéder une période de 8 ans à compter de leur date d'attribution ;
 - Prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options de souscription pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - Accomplir ou faire accomplir tous les actes et formalités pouvant découler d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale tenue en date du 14 mai 2019 dans sa vingtième-cinquième résolution.

Trente-cinquième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration ainsi qu'à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

AUBAY
A l'attention du Service juridique
13, rue Louis Pasteur - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 11 MAI 2021

NOM :

Prénom(s):
.....

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie) :

Adresse complète
.....
.....

Adresse e-mail
.....

en tant que propriétaire de actions AUBAY, code FR0000063737

- sous la forme nominative (*)
- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2021

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) rayez la mention inexacte